



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 12 mai 2020

COVID-19

Nombre limité de passagers dans les avions, quatorzaine stricte mais au choix

La loi d'urgence sanitaire qui vient d'être promulguée et son décret d'application conduisent à aménager certaines dispositions jusqu'alors en vigueur.

L'objectif reste d'éviter des cas importés et une reprise de la circulation importante du virus sur l'archipel.

Dans ce contexte, le préfet de la région Guadeloupe a pris un arrêté qui limite le nombre de passagers à 130 dans les avions transatlantiques. Tous les autres vols à destination de Pointe-à-Pitre, seront soumis à une autorisation préalable, au regard des enjeux d'accueil et de suivis sanitaires.

Le préfet rappelle que les déplacements aériens restent soumis à un motif impérieux d'ordre personnel et familial, d'un motif de santé relevant de l'urgence ou d'un motif professionnel ne pouvant être différé.

Pour emprunter un vol à destination ou au départ de la Guadeloupe, les voyageurs doivent remplir une déclaration sur l'honneur attestant ce motif impérieux et du fait qu'ils ne présentent pas de symptôme d'infection au Covid-19. Le défaut de présentation de ces documents et le refus de se soumettre à un contrôle de température pourront entraîner un refus d'embarquement.

La quatorzaine

Le principe de la quatorzaine est maintenu par les textes. Le lieu de cette quatorzaine est laissé au choix du passager arrivant, qui peut l'effectuer soit à domicile, soit dans un centre d'hébergement dédié (hôtel).

La quatorzaine en hébergement dédié est fortement recommandée aux passagers dont les conditions de résidence en Guadeloupe présentent un risque sanitaire pour les proches, a fortiori lorsque ceux-ci sont fragiles. Elle est également encouragée pour les personnes dont le domicile présente des difficultés au plan sanitaire (absence d'eau ou de chambre privative, sanitaires collectifs,...).

Dans ce dernier cas, le préfet pourra préconiser l'hébergement hôtelier plutôt que le domicile, du fait des risques particuliers pour le passager entrant, son entourage et la population en général.

Tout arrivant qui décide d'effectuer sa quatorzaine à domicile s'engage à la respecter strictement et à répondre aux appels des autorités locales, parmi lesquelles l'agence de Santé qui lui remettra une ordonnance afin d'effectuer un test PCR dans les 24h suite à son arrivée, ainsi qu'un nouveau test à effectuer huit jours après.

Les personnes actuellement en quatorzaine dans un centre d'hébergement dédié se sont vus proposer soit d'y rester, soit de rejoindre leur domicile avec les obligations pré-citées.

